

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA VIGNE HENRY DURANT DES TRAVAUX DE
TERRASSEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux de terrassement, au niveau
du n°12 rue de la Vigne Henry,

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/heure ;
- le stationnement sera interdit.

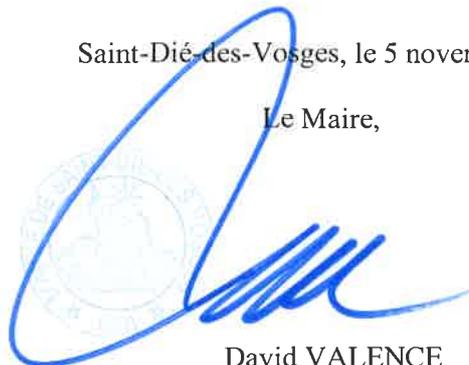
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en
place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par
l'entreprise.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 novembre 2019

Le Maire,



David VALENCE